



La séance est ouverte à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire.

Conseillers présents :

Madame Isabelle BALKANY, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI (à partir de 19h15), Madame Klaudia LAFONT, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur DECREPS, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL (à partir de 19h20), Madame Danièle DUSSAUSOIS, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur Frédéric ROBERT, Monsieur David-Xavier WEISS, Adjointes au Maire.

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Alain ELBAZ (à partir de 19h40), Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Isabelle PEREIRA, Madame Karine VILLY, Madame Ghislaine KOUAMÉ, Madame Déborah ENCAOUA, Madame Ingrid DESMEDT, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Sophie ELISIAN, Madame Catherine FEFEU, Madame Constance BRAUT, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COURSON, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Séverine LEVY, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Rodolphe DUGON, Madame Dominique CLOAREC, Monsieur Jean-Laurent TURBET (à partir de 19h30), Conseillers municipaux.

Conseillers absents :

Monsieur Michel GRALL, Monsieur Jean-Laurent TURBET (jusqu'à 19h30)

Conseillers représentés :

| | | |
|----------------------------------|-----|--|
| Monsieur Jérôme KARKULOWSKI | par | Monsieur Patrick BALKANY (jusqu'à 19h15) |
| Monsieur Bertrand PERCIE du SERT | par | Monsieur Philippe LAUNAY |
| Monsieur Christian MORTEL | par | Monsieur Frédéric ROBERT (jusqu'à 19h20) |
| Monsieur Daniel PETRI | par | Monsieur Pierre CHASSAT |
| Monsieur Alain ELBAZ | par | Madame Klaudia LAFONT (jusqu'à 19h40) |
| Madame Fabienne DELHOUME | par | Madame Olivia BUGAJSKI |
| Monsieur Fabrice FONTENEAU | par | Monsieur Stéphane DECREPS |
| Monsieur Alexandre ANTONA | par | Monsieur Jean-Yves CAVALLINI |
| Madame Anne-Eugénie FAURE | par | Madame Dominique CLOAREC |

Secrétaire de Séance :

Madame Constance BRAUT

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal du 17 décembre 2018 est adopté par :

39 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY
Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME

Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE

6 voix CONTRE

Monsieur Rodolphe DUGON
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Arnaud De COURSON
Madame Séverine LEVY
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Catherine VAUDEVIVRE

2 ABSTENTIONS

Madame Anne-Eugénie FAURE
Madame Dominique CLOAREC

II - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

001 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions Municipales suivantes :

64/2018 ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2018, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande passés pour l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments municipaux aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- Le lot n°1 « maintenance préventive et corrective des réseaux d'assainissement sans poste de relevage » à la société **CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE** pour un montant global et forfaitaire de 19 895,60 € HTVA au titre des prestations de maintenance préventive. Au titre de la maintenance corrective, celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont les montants minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 5 000 € HTVA et 60 000 € HTVA.

- Le lot n°2 « maintenance préventive, corrective et évolutive des réseaux d'assainissement dotés de postes de relevages » à la société **DFM EPURATION**, pour un montant global et forfaitaire de 6 700 € HTVA au titre des prestations de maintenance préventive. Au titre de la maintenance corrective, celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont les montants minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 10 000 € HTVA et 90 000 € HTVA.

Les prestations débiteront à compter de leur notification, pour une période d'un an, avec possibilité pour la Ville de reconduire chacun des marchés pour la même durée dans la limite de trois fois.

65/2018 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Objet : Dans le cadre du renouvellement de la ligne de trésorerie existante, ARKEA met à disposition de la ville de Levallois une ligne de trésorerie de 10 000 000 €.

L'offre présentée par ARKEA présente des caractéristiques compétitives et peut s'ajouter à une éventuelle couverture complémentaire d'une autre banque.

66/2018 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DU QUARTIER DE LA GARE. AVENANT N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT REPRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PROGEXIAL

Objet : Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des voiries du quartier de la gare a été attribué le 29 septembre 2014 au groupement représenté par la société **PROGEXIAL**.

*Dans le prolongement de l'avenant n°1 conclu pour prendre acte de la mise en liquidation de la société **GEO SIGMA SN**, il s'avère nécessaire d'établir un second avenant afin de prendre en compte l'exécution de prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre, rendues indispensables à l'achèvement de l'aménagement des voiries du quartier de la Gare.*

Le présent avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 39 750 € HTVA.

Ainsi, le montant global et forfaitaire du marché, fixé initialement à 225 000,00 € HTVA et ramené à 210 000,00 € HTVA par avenant n°1, s'élève désormais à 249 750,00 € HTVA avec le présent avenant n°2.

67/2018

ACQUISITION DE LIVRES SCOLAIRES

*Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2018, a attribué le marché de fournitures pour l'acquisition de livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville à la société **PAPETERIE PICHON** qui a présenté une offre économiquement avantageuse.*

Le montant maximum annuel de ce marché est fixé à 150 000 € HTVA.

Les prestations ont débuté à compter de la date de notification du marché, et ce, jusqu'au 23 janvier 2020 avec possibilité pour la Ville de le reconduire pour une durée d'un an, dans la limite de deux fois.

68/2018

MAINTENANCE ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS, MATÉRIELS ET APPAREILS DE CUISINE ET DE BUANDERIE, FONTAINE A EAU ET ADOUCISSEURS CUISINE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PLG CUISINE PRO

*Objet : Le marché relatif à la maintenance et à la réparation des équipements, matériels et appareils de cuisine et buanderie, fontaine à eau et adoucisseurs de cuisine des bâtiments municipaux a été attribué à la société **PLG CUISINE PRO** le 18 décembre 2017.*

Il s'avère nécessaire de modifier par voie d'avenant l'inventaire des équipements faisant l'objet de la maintenance préventive et d'ajuster le montant de la prestation. Le présent avenant entraîne une augmentation annuelle du montant du marché de 360 € HTVA.

Ainsi, au titre de la maintenance préventive, le montant global et forfaitaire du marché, fixé initialement à 23 460 € HTVA, s'élève désormais 23 820 € HTVA avec la présente modification.

S'agissant des prestations ponctuelles, le montant maximum annuel des bons de commande demeure fixé à 120 000 € HTVA.

69/2018

ACQUISITION DE LINGE

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2018, a attribué les marchés d'approvisionnement en linge de la Ville et de la Caisse des Écoles de Levallois, aux sociétés suivantes ayant présenté une offre économiquement avantageuse.

- Le lot n°1 portant sur le linge de maison est attribué à la société **GRANJARD SAS** pour un montant maximum annuel HTVA de 50 000 euros. Le montant maximum HTVA réservé à la Caisse des Écoles étant quant à lui de 6000 euros.
- Le lot n°2 portant sur le linge de maison haut de gamme est attribué à la société **LINVOSGE** pour un montant maximum annuel HTVA de 35 000 euros. Le montant maximum HTVA réservé à la Caisse des Écoles est de 1000 euros.

Les prestations de chacun des marchés ont débuté au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an et ils pourront être reconduits tacitement, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

70/2018

ACCEPTATION DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Objet : La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé son patrimoine et du mobilier urbain. L'instruction de ces dossiers a conduit les tiers et assureurs responsables ainsi que nos compagnies d'assurance à proposer les indemnités suivantes à la Ville :

- 1 000 € à la suite du dégât des eaux survenu au Groupe Scolaire Saint Exupéry en 2011 ;
- 2 933.56 € à la suite du dégât des eaux survenu à la crèche Les Oursons, en 2014 ;
- 1 979.41 € au titre de l'indemnité différée à la suite du dégât des eaux survenu dans un logement de fonction de la Ville en 2016 ;
- 16 026.64 €, au titre de l'incendie survenu aux Salons Anatole France, en 2016 ;
- 2 881.88 € au titre de l'indemnité immédiate à la suite du dégât des eaux survenu en 2017 ;
- 8 753.40 € à la suite du dégât des eaux survenu au Centre Aquatique en 2017 ;
- 2 953.78 €, au titre des sinistres ayant endommagé le domaine public et du mobilier urbain en 2017 et 2018.

71/2018

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN LOCAL À DESTINATION DE RESTAURATION BUVETTE AU SEIN DU PARC ALSACE A LEVALLOIS

Objet : L'exploitation de la buvette du Parc Alsace a été confiée à la société **SARL NOHAM** aux termes d'une procédure d'appel à concurrence.

Dans le prolongement de l'arrêt de l'exploitation d'un manège qui était exploité aux abords directs de la buvette, son exploitant a constaté une diminution significative de sa fréquentation, celle-ci s'ajoutant à la baisse de fréquentation du parc habituellement observée en période hivernale.

L'exploitant a alors sollicité la Ville afin d'obtenir l'autorisation de fermeture temporaire de la buvette pour une durée de trois mois durant la période hivernale.

Cette demande a été jugée recevable par la Ville qui continuera par ailleurs à percevoir la redevance due, et ce durant toute la période de fermeture de la buvette.

72/2018

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE 2019

Objet : La présente décision a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les droits et redevances suivants :

- les droits de premier établissement ;*
- les redevances pour occupation du sous-sol de la voie publique et pour occupation temporaire du domaine public communal ;*
- les redevances d'occupation temporaire du domaine public ;*
- les droits de voiries périodiques ;*
- les redevances pour droits de stationnement relatifs aux terrasses et étalages sur le domaine public.*

73/2018

MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE, ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

LOT N°1 : MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE, ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE SITUÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)

MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EURO-ASCENSEURS

*Objet : Le marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux de gros entretien des ascenseurs, monte charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite situés dans les établissements recevant du public (lot 1), a été attribué à compter du 1^{er} janvier 2017 à la société **EURO-ASCENSEURS**.*

Il s'avère nécessaire d'ajouter à compter du 1^{er} janvier 2019 des prestations de maintenance préventive pour un ascenseur situé au sein de la Résidence Lorraine, sise 2 rue de Lorraine à Levallois induisant une plus-value annuelle de 884 € HTVA, soit un prix global et forfaitaire annuel désormais fixé à 65 074 € HTVA.

S'agissant des prestations ponctuelles de maintenance corrective et les travaux de gros entretien, le montant maximum annuel des bons de commandes demeure fixé à 350 000 € HTVA, sans montant minimum.

74/2018

NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ MAINTENANCE INDUSTRIE

*Objet : Le marché relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux a été attribué à compter du 1^{er} février 2018 à la société **MAINTENANCE INDUSTRIE**.*

Il s'avère nécessaire d'ajouter à compter du 1^{er} février 2019 la Résidence Lorraine, sise 2 rue de Lorraine à Levallois, à la liste des bâtiments faisant l'objet des

prestations de nettoyage ce qui induit une plus-value annuelle de 2 718 € HTVA faisant ainsi passer le prix global et forfaitaire annuel du marché à 183 694,60 € HTVA.

S'agissant des prestations complémentaires ponctuelles, le montant maximum annuel des bons de commandes demeure fixé à 40 000 € HTVA, sans montant minimum.

75/2018

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Objet : LA BANQUE POSTALE met à disposition de la Ville de Levallois une ligne de trésorerie complémentaire à celle souscrite auprès de la banque ARKEA afin de faire face aux décalages courants entre le décaissement des dépenses et la perception des recettes.

Cette ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour une durée de six mois vient donc s'ajouter à celle de 10 000 000 € conclue en décembre 2018.

1/2019

SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE « INDIVIDUELLE ACCIDENTS » POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LEVALLOIS

Objet : Le marché actuel conclu entre la ville de Levallois (coordonnateur du groupement de commande passé avec le CCAS) et le groupement VERSPIEREN (courtier) / CHUBB (assurance) à compter du 1^{er} janvier 2014 et reconduit quatre années consécutives, est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Dans la perspective du renouvellement et de l'harmonisation des durées de l'ensemble de leurs polices d'assurances dont la police « individuelle accidents », au cours de l'année 2019, la Ville et le CCAS ont donc décidé de poursuivre d'une part, la mutualisation de leur procédure pour cette garantie et, d'autre part, leur collaboration avec le groupement VERSPIEREN (courtier) / CHUBB (assurance) par un nouveau contrat d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

2/2019

EXPLOITATION ET MAINTENANCE AVEC GARANTIE TOTALE ET INTÉRESSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - LOT 1 : SECTEURS BÂTIMENTS ENFANCE – PETITE ENFANCE – ADMINISTRATIFS - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA

*Objet : Le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux – lot n°1 : « secteur bâtiments enfance, petite enfance, administratifs » a été attribué à la société **DALKIA** à compter du 15 janvier 2018, pour une période de huit ans ferme.*

Une modification entrant en vigueur à compter du 15 janvier 2019 a été établie afin de prendre en compte l'ajout et la suppression de certaines prestations d'exploitation, de maintenance (P2) et de garantie totale (P3).

Le propriétaire de l'immeuble sis 101-109 rue Jean Jaurès, dans lequel se situe la Direction Générale des Services Techniques, prend désormais à sa charge, par l'intermédiaire de son gestionnaire technique, l'entretien des installations de

chauffage, ventilation et climatisation. De plus, la crèche "Les Mouettes" a été dotée d'un adoucisseur qu'il est nécessaire d'inclure dans le cadre de prestations de maintenance P2.

Cette modification induit une moins-value annuelle de 3 012,94 € HTVA, ainsi le montant global et forfaitaire annuel du marché s'élève désormais à 367 119,26 € HTVA.

3/2019

**PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS
LOT N°2 : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE EN RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS, CLUBS PRÉADOS ET ADOS - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1**

Objet : La ville de Levallois a attribué à la société **ELRES**, le marché relatif au lot n°2 de la consultation globale portant sur la préparation et la livraison des repas pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles, portant sur les repas servis dans les écoles, centres de loisirs, clubs préados et ados, y compris les deux Jardins de Découvertes situés au sein d'établissements scolaires.

Le marché prévoit que les repas servis dans ces Jardins de Découvertes seront identiques à ceux des petites sections de maternelle. Or, cette prestation n'apparaît pas adaptée à la tranche d'âge des enfants fréquentant ces structures.

Une modification de marché est donc conclue afin que les repas destinés aux convives des Jardins de Découvertes soient similaires à ceux des autres structures de la petite enfance.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

| MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE NOTIFIÉS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| n° | OBJET DU MARCHÉ | MONTANT en € HTVA | Prise d'effet Durée du marché | SOCIÉTÉ |
| MARCHE DE FOURNITURES | | | | |
| 1 | Acquisition d'une scie à panneaux pour le Centre Technique Municipal de la ville de Levallois | Montant global et forfaitaire : 31 072 € | À compter de sa notification (12/11/2018) jusqu'à l'installation complète de la machine, incluant la formation des agents | APTIBOIS ZAC du Chenet 26 B rue du Chenet 91490 Milly la Forêt |

| | | | | |
|---------------------------|---|--|--|--|
| 2 | Mise à disposition de matériel pour la fourniture d'air comprimé au Centre Technique Municipale | Prestations de location/entretien de la Centrale : 6 608 € Prestations ponctuelles annuelles : Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 15 000 € | À compter de sa notification (24/10/2018) pour 1 an reconductible 3 fois | SUDAC AIR SERVICE ZAC des Petits Carreaux 1 Avenue des Lys 94380 BONNEUIL SUR MARNE |
| MARCHE DE SERVICES | | | | |
| 3 | Entretien du revêtement de diverses surfaces sportives de la ville de Levallois | Prestations d'entretien ponctuel : Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 30 000 € Prestations de maintenance préventive : Montant global et forfaitaire annuel : 12 867 € | À compter de sa notification (27/11/2018) pour 1 an reconductible 3 fois | CHEMOFORM France 28 rue Schweighaeuser BP 232 67006 STRASBOURG Cedex |
| 4 | Effarouchement de volatiles, capture de pigeons, entretien et gestion de deux pigeonniers, ainsi que les opérations 3D (dératisation, désinsectisation et désinfection) Lot n°1 : Effarouchement de volatiles, capture de pigeons | Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 20 000 € | À compter de sa notification (09/01/2019) pour 1 an reconductible 2 fois | SACPA 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX |
| 5 | Effarouchement de volatiles, capture de pigeons, entretien et gestion de deux pigeonniers, ainsi que les opérations 3D (dératisation, désinsectisation et désinfection) Lot n°2 : Entretien et gestion des pigeonniers | Prix global et forfaitaire annuel : 4 487,34 € | À compter de sa notification (09/01/2019) pour 1 an reconductible 2 fois | SOGEPI-SERVIBOIS ZA de la Liberge RN 138 72610 BERU ALENCON |
| 6 | Effarouchement de volatiles, capture de pigeons, entretien et gestion de deux pigeonniers, ainsi que les opérations 3D (dératisation, désinsectisation et désinfection) Lot n°3 : opérations 3D (dératisation, désinsectisation et désinfection) | Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 40 000 € | À compter de sa notification (09/01/2019) pour 1 an reconductible 2 fois | ATEC HYGIENE Parc Artisanal du Bois Carré 10 rue du Bois Carré 77144 MONTEVRAIN |

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

002 - GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPH LEVALLOIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE L'ASSIETTE DU BAIL À CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 4 RUE ANTONIN RAYNAUD

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2252-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°10 du 12 février 2018 relative à la cession du terrain d'assiette du bail à construction portant sur l'ensemble immobilier sis 4 rue Antonin Raynaud

VU l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations proposée à l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat,

VU la demande de l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat de garantir le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE PAR

38 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSSOIS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

9 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Madame Eva HADDAD
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 1 : La Ville accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 10 350 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le transfert de patrimoine de 86 logements située 4 rue Antonin Raynaud 92300 Levallois-Perret selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions proposées ci-dessous :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Montant du prêt | 10 350 000,00 € |
| Durée totale | 30 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index Livret | A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés) |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |
| Remboursement anticipé | Soumis à indemnité actuarielle |

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes garanties par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

003 - RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM LOGIREP À LA SUITE D'UN ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE REMBOURSEMENT

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Code de la construction et notamment ses articles L.443-7 et L.443-13 ;

VU la délibération n°171 du 20 décembre 2013 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Logirep pour un prêt d'un montant de 102 118€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération d'amélioration du parc locatif social sis 67 bis rue Rivay à Levallois,

VU la délibération n°172 du 20 décembre 2013 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Logirep pour un prêt d'un montant de 188 492€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération d'amélioration du parc locatif social sis 9 rue Léon Jamin à Levallois,

VU la délibération n°140 du 30 septembre 2014 relative au renouvellement de la garantie communale suite au réaménagement de l'emprunt contracté par la SA d'HLM Logirep pour l'opération d'amélioration du parc locatif social sis 67 bis rue Rivay à Levallois,

VU la délibération n°141 du 30 septembre 2014 relative au renouvellement de la garantie communale suite au réaménagement de l'emprunt contracté par la SA d'HLM Logirep pour l'opération d'amélioration du parc locatif social sis 9 rue Léon Jamin à Levallois,

VU l'offre d'allongement de prêt présenté par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA d'HLM Logirep dans des conditions financières identiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter l'allongement de la durée d'amortissement de la dette visée ci-dessus ;

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Logirep auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financière des lignes de prêts sont indiquées pour chacune d'entre elles, dans l'annexe jointe à la présente délibération
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logirep, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Levallois s'engage à se substituer à la SA d'HLM Logirep pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

| |
|--|
| 004 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE DANTON POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALSACE ET LA VISITE DU CAMP DU STRUTHOF |
|--|



Arrivée de Monsieur KARKULOWSKI à 19h15.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29

VU le projet présenté par l'équipe pédagogique du collège Danton, pour l'organisation d'un séjour en Alsace où des élèves se rendront notamment au camp de concentration du Struthof du 13 au 19 avril 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif de ce projet, organisé par un établissement scolaire de la Ville,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer au collège Danton une subvention de 2000 € pour l'organisation d'un séjour en Alsace du 13 au 19 avril 2019.

ARTICLE 2 : D'imputer la somme correspondante au budget communal.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

005 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL DE LA VILLE - ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-1 et L.2122-22,

VU la délibération n°14 du 18 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société DADOUN Père et Fils,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annexe 1 au contrat de délégation fixant les tarifs des droits de place sur les marchés de la ville (Henri Barbusse, Jean Zay et Europe),

VU l'article 23 du contrat de délégation de service public donnant la liberté au Conseil municipal de fixer la tarification,

VU la délibération n°161 du 18 décembre 2017 approuvant la révision des tarifs des droits de place,

VU le projet de règlement des marchés,

CONSIDÉRANT que l'assiduité des marchands revêt un caractère essentiel dans l'attrait commercial des marchés forains,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des leviers d'action autres que l'exclusion pour dissuader l'absentéisme et les modalités d'avertissements préalables rappelant les marchands au respect de leur obligation d'assiduité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la proposition des représentants élus par les marchands en commission consultative des marchés de créer à cet effet une majoration tarifaire applicable temporairement sur les tarifs des droits de place en cas d'absentéisme,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, il convient de permettre d'appliquer la majoration des tarifs de droit de place dans les conditions prévues au règlement des marchés à compter du 1^{er} mars 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'accepter la création d'une majoration financière applicable aux marchands ne respectant pas leur obligation d'assiduité conformément aux modalités d'application qui seront fixées au sein du règlement des marchés.

ARTICLE 2: D'approuver, à compter du 1^{er} mars 2019, les nouveaux tarifs joints en annexe.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à moduler, par décision municipale, les présents tarifs dans la limite de 10% des montants déterminés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 4: D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

| |
|---|
| <p>006 - CRÉATION DE NOUVEAUX DROITS DE VOIRIE LIÉS AU STATIONNEMENT TEMPORAIRE ET À LA MISE À DISPOSITION DE TÉLÉCOMMANDES POUR BORNES ESCAMOTABLES</p> |
|---|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n°72 du 21 décembre 2018 relative aux tarifs des droits de voirie,

VU l'arrêté municipal n°643 du 16 septembre 2016 réglementant le stationnement des véhicules accomplissant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des permissions de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'arrêté n°643 ne prévoit pas de droits de stationnement relatifs aux stationnements temporaires des déménagements de plus de 48h sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas, à ce jour, de droit de voirie relatif au stationnement des véhicules ayant une activité économique sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a une inadéquation avec les spécificités offertes par la ville de Levallois et les avantages procurés par l'occupation privative du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif pour la mise à disposition d'une télécommande encadrant les accès, pour les passages contrôlés par bornes escamotables, aux vues des multiples demandes de ces télécommandes et du coût supporté par la Ville relatif à l'achat de ce matériel et les coûts de traitement desdites demandes,

Les Commissions :

- de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement,
- des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De fixer, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2019, une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public relative aux opérations de déménagement de plus de 48 heures. Cette redevance est applicable à chaque journée de stationnement effectuée au-delà des premières 48 heures, gratuites, préalablement accordées par l'arrêté municipal n°643 du 16 septembre 2016. En cas de dérogation faite par la Commune pour le dimanche, la présente redevance sera applicable à cette journée.

| |
|---|
| Stationnement temporaire Déménagement du lundi au samedi au-delà de 48h |
| 32.00 € Forfait journalier : Emplacement (5 ml x 2 m, soit 10 m ²)/jour |

ARTICLE 2 : De fixer, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2019, une redevance relative au stationnement temporaire pour les véhicules exerçant une activité économique sur le domaine public. Cette activité ne doit pas s'exercer de manière périodique sur une année civile, il doit s'agir d'événements ponctuels. Cette redevance sera applicable à chaque journée de stationnement autorisée par la commune et faisant l'objet d'un arrêté municipal ainsi que d'une permission de stationnement. Cette redevance sera calculée en fonction « des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » conformément à l'article 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Le montant de cet avantage sera calculé en fonction de la durée et des dimensions de l'emplacement (5 ml x 2 m, soit 10 m²).

| |
|---|
| Stationnement temporaire Véhicule ayant une activité économique sur le domaine public |
| 32.00 € Forfait journalier : Emplacement (5 ml x 2 m, soit 10 m ²)/jour |

ARTICLE 3 : De fixer, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2019, une redevance liée à la mise à disposition d'une télécommande d'accès pour les passages contrôlés par des bornes escamotables :

| |
|--|
| Mise à disposition d'une télécommande pour bornes escamotables |
| 120.00 € Unitaire |

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à moduler par décision municipale, les présents tarifs dans la limite de 10% des montants déterminés ci-dessus.

ARTICLE 5 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal

| |
|--|
| 007 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2018 |
|--|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret N° 2014-1327 en date du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU la délibération n°182 en date du 13 décembre 2010 portant approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

VU la délibération n°104 en date du 29 septembre 2015 portant validation de l'Agenda d'Accessibilité relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public dont la Ville est propriétaire,

VU la décision préfectorale DRIEA IDF 2016-2-92 075 10043 en date du 5 février 2016 accordant l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la Ville,

VU le rapport annuel présenté lors de la séance du 4 décembre 2018 par la Commission Communale pour l'Accessibilité (ci-après C.C.A) au titre de l'année 2018, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la C.C.A rend un rapport annuel retraçant les actions mises en œuvre par la Ville sur l'ensemble de son patrimoine,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : Du rapport rendu par la Commission Communale d'Accessibilité au titre de l'année 2018.

| |
|--|
| <p>008 - PRISE EN COMPTE DE LA REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY" AU SIGEIF EN SUBSTITUTION D'ONZE COMMUNES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ</p> |
|--|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-20 et L.5216-7,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

VU le courrier du préfet de la Région Ile-de-France du 30 octobre 2018 informant le SIGEIF de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du SIGEIF pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°18-37 du Comité du SIGEIF en date du 17 décembre 2018 prenant acte de cette représentation,

VU le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 notifiant à chacun de ses membres sa délibération ci-dessus visée relative à la représentation-substitution de la « Communauté Paris-Saclay »,

CONSIDÉRANT qu'en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L.5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDÉRANT que cette substitution n'est pas contraire aux intérêts de la Ville de Levallois,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} : De la représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF, de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

ARTICLE 2 : De la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

009 - CONVENTION DE RÈGLEMENT DES MODALITÉS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL POLD DES TROIS ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES DE LA VILLE DE LEVALLOIS



Arrivée de Monsieur MORTEL à 19h20.



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1523-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 5219-1 II et L. 5219-5 IV

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) dont le siège est à Nanterre,

VU le projet de convention de règlement des modalités financières et patrimoniales du transfert à l'Établissement Public Territorial POLD des trois zones d'aménagement concertées de la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement relève désormais de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense pour ce qui concerne les opérations d'aménagement qui n'ont pas été déclarées d'intérêt métropolitain,

CONSIDÉRANT que c'est le cas pour trois opérations Levalloisiennes : la ZAC Gustave-Eiffel, la ZAC Collange et la ZAC Front-de-Seine,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de transférer ces 3 ZAC au Territoire,

Les Commissions :

- de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement,
- des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines entendues,

DÉCIDE PAR

37 voix POUR

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME

Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Déborah ENCAOUA

Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

10 ABSTENTIONS

Monsieur Patrick BALKANY
Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Giovanni BUONO

ARTICLE 1^{er}: D'approuver la convention de règlement des modalités financières et patrimoniales du transfert à l'Établissement Public Territorial POLD des trois zones d'aménagement concertées de la ville de Levallois.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

010 - Z.A.C. FRONT-DE-SEINE - APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU TRAITÉ DE CONCESSION

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1523-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 5219-1 II et L. 5219-5 IV

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) dont le siège est à Nanterre,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L. 300-5,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1987 créant la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Front de Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1988 approuvant le plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) de la Z.A.C. Front de Seine et le programme des équipements publics,

VU les délibérations n° 344 et 345 du 18 décembre 2006, approuvant la modification du plan d'aménagement de zone et le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. Front de Seine,

VU la délibération n° 346 du 18 décembre 2006 approuvant le programme des équipements publics de la Z.A.C. Front de Seine,

VU la délibération n°153 du 25 juin 2007 désignant la S.E.M.A.R.E.L.P. comme nouveau concessionnaire de la Z.A.C. Front de Seine et autorisant la signature du traité de Concession,

VU le traité de concession signé le 4 juillet 2007 entre la Ville de Levallois et la SEMARELP pour l'aménagement de la Z.A.C. Front de Seine,

VU la convention d'avance temporaire de trésorerie signée le 4 juillet 2007 entre la Ville de Levallois et la SEMARELP,

VU la délibération n°92 du 27 juin 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. du Front de Seine,

VU la délibération n°93 du 27 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la Z.A.C. Front de Seine,

VU l'avenant n°1 au traité de concession signé le 11 juillet 2011

VU la délibération n°15 du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Levallois,

VU la délibération n°18 du 30 janvier 2012 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la Z.A.C. Front de Seine,

VU l'avenant n°2 au traité de concession signé le 7 février 2012,

VU la délibération n° 86 du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de Levallois,

VU la délibération n°101 du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la Z.A.C. Front de Seine,

VU l'avenant n°3 au traité de concession signé le 28 juin 2013,

VU la délibération n°123 du 23 juin 2014 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession de la Z.A.C. Front de Seine,

VU l'avenant n°4 au traité de concession signé le 1^{er} juillet 2014,

VU la délibération n° 33 du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Levallois,

VU la délibération n°76 du 22 juin 2015 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession de la Z.A.C. Front de Seine,

VU l'avenant n°5 au traité de concession signé le 29 juin 2015,

VU la délibération n°105 du 28 septembre 2015 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Front de Seine,

VU la délibération n° 19 du 15 décembre 2016 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Paris Ouest La Défense, approuvant la modification n° 1 du P.L.U. de la Ville de Levallois,

VU la délibération du Conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil de Territoire de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense du 20 décembre 2017, portant transfert des opérations d'aménagement des villes membres de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense à ce dernier,

VU la délibération n° 41 du Conseil Municipal de la commune de Levallois du 9 avril 2018 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017 de la Z.A.C. Front de Seine,

VU le projet d'avenant n°6 au traité de concession de la Z.A.C Front de Seine, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la compétence "définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement" a été transférée au 1^{er} janvier 2018 des villes aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la commune de Levallois-Perret n'est plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, compétente pour réaliser la Z.A.C. Front de Seine et que l'E.P.T. Paris Ouest La Défense s'est substitué à elle, à cette date, en qualité de concédant de l'opération,

CONSIDÉRANT que l'E.P.T. Paris Ouest La Défense, la Ville et la SEMARELP ont décidé de conclure un avenant au traité de concession de la Z.A.C. Front de Seine pour prendre acte de cette substitution et préciser les modalités de poursuite du contrat,

CONSIDÉRANT qu'il importe de signer un avenant n° 6 au traité de concession de la Z.A.C. Front de Seine,

Les Commissions des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines, de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendues,

DÉCIDE PAR:

37 voix POUR

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME

Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Déborah ENCAOUA

Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

10 ABSTENTIONS

Monsieur Patrick BALKANY
Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Giovanni BUONO

ARTICLE 1^{er}: D'approuver l'avenant n° 6 au traité de concession de la Z.A.C Front de Seine.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 et toutes pièces y afférent.

| |
|---|
| 011 - Z.A.C. GUSTAVE-EIFFEL - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU TRAITÉ DE CONCESSION |
|---|

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1523-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 5219-1 II et L. 5219-5 IV,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) dont le siège est à Nanterre,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L. 300-5,

VU les délibérations n° 339 et 340 du 18 décembre 2006 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la Z.A.C. Gustave Eiffel, intégrant l'étude d'impact de l'opération,

VU les délibérations n° 157 et 158 du 25 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. Gustave Eiffel,

VU la délibération n° 159 du 25 juin 2007 désignant la SEMARELP concessionnaire de la Z.A.C. Gustave Eiffel, et autorisant la signature du traité de concession,

VU le traité de concession signé le 4 juillet 2007 entre la Ville de Levallois et la SEMARELP pour l'aménagement de la Z.A.C. Gustave Eiffel,

VU la convention d'avance temporaire de trésorerie signée le 4 juillet 2007 entre la Ville de Levallois et la SEMARELP,

VU la délibération n°70 du 17 mai 2010 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. Gustave-Eiffel quant aux projets de programme des équipements publics à réaliser, de programme global des constructions à réaliser et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération,

VU la délibération n° 71 du 17 mai 2010 approuvant la modification du programme des équipements publics,

VU la délibération n° 74 du 17 mai 2010 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 26 mai 2010,

VU la délibération n°15 du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Levallois,

VU la délibération n° 131 du 28 juin 2012 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,

VU l'avenant n° 2 au traité de concession signé le 13 juillet 2012,

VU la délibération n° 86 du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de Levallois,

VU la délibération n° 33 du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Levallois,

VU la délibération n° 19 du 15 décembre 2016 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Paris Ouest La Défense, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 62 du 26 juin 2017 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C Gustave-Eiffel, quant aux projets de programme des équipements publics à réaliser, de programme global des constructions à réaliser et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération,

VU la délibération n° 63 du 26 juin 2017 approuvant la modification du programme des équipements publics,

VU la délibération n° 64 du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession,

VU l'avenant n° 3 au traité de concession signé le 3 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil de Territoire de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense du 20 décembre 2017, portant transfert des opérations d'aménagement des villes membres de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense à ce dernier,

VU la délibération n° 39 du 9 avril 2018 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017 de la Z.A.C. Gustave Eiffel,

VU le projet d'avenant n°4 au traité de concession de la Z.A.C Gustave Eiffel, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la compétence "définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement" a été transférée au 1^{er} janvier 2018 des villes aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la commune de Levallois-Perret n'est plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, compétente pour réaliser la Z.A.C. Gustave Eiffel et que l'E.P.T. Paris Ouest La Défense s'est substitué à elle, à cette date, en qualité de concédant de l'opération,

CONSIDÉRANT que l'E.P.T. Paris Ouest La Défense, la Ville et la SEMARELP ont décidé de conclure un avenant au traité de concession de la Z.A.C. Gustave Eiffel pour prendre acte de cette substitution et préciser les modalités de poursuite du contrat,

CONSIDÉRANT qu'il importe de signer un avenant n°4 au traité de concession de la Z.A.C. Gustave Eiffel,

Les Commissions des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines, de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendues,

DÉCIDE PAR

37 voix POUR

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME

Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Déborah ENCAOUA

Madame Ingrid DESMEDT

Madame Constance BRAUT

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

10 ABSTENTIONS

Monsieur Patrick BALKANY
Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Giovanni BUONO

ARTICLE 1^{er}: D'approuver l'avenant n°4 au traité de concession de la Z.A.C Gustave Eiffel.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et toutes pièces y afférent.

| |
|--|
| <p>012 - Z.A.C. COLLANGE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION</p> |
|--|

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1523-1 et suivants, L. 5211-5 III, L. 5219-1 II et L. 5219-5 IV,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) dont le siège est à Nanterre,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L. 300-5,

VU les délibérations n° 342 et 343 du 18 décembre 2006 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la Z.A.C. Collange, intégrant l'étude d'impact de l'opération,

VU les délibérations n° 154 et 155 du 25 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. Collange,

VU la délibération n° 156 du 25 juin 2007 désignant la SEMARELP concessionnaire de la Z.A.C. Collange, et autorisant la signature du traité de concession,

VU le traité de concession signé le 4 juillet 2007 entre la Ville et la SEMARELP pour l'aménagement de la Z.A.C. Collange,

VU la convention d'avance temporaire de trésorerie signée le 4 juillet 2007 entre la Ville et la SEMARELP,

VU les délibérations n° 89 et 90 du 27 juin 2011 approuvant les modifications du dossier de réalisation et du programme des équipements public de la Z.A.C.,

VU la délibération n° 91 du 27 juin 2011 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 11 juillet 2011,

VU la délibération n° 15 du 30 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Levallois,

VU la délibération n° 86 du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de Levallois,

VU la délibération n° 33 du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de Levallois,

VU la délibération n° 19 du 15 décembre 2016 du Conseil de Territoire de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 68 du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,

VU l'avenant n° 2 au traité de concession signé le 03 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil de Territoire de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense du 20 décembre 2017, portant transfert des opérations d'aménagement des villes membres de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense à ce dernier,

VU la délibération n° 40 du 9 avril 2018 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017 de la Z.A.C. Collange,

VU le projet d'avenant n° 3 au traité de concession de la Z.A.C Collange, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la compétence "définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement" a été transférée au 1^{er} janvier 2018 des villes aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la commune de Levallois-Perret n'est plus, depuis le 1^{er} janvier 2018, compétente pour réaliser la Z.A.C. Collange et que l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense s'est substitué à elle, à cette date, en qualité de concédant de l'opération,

CONSIDÉRANT que l'E.P.T. Paris Ouest La Défense, la Ville et la SEMARELP ont décidé de conclure un avenant au traité de concession de la Z.A.C. Collange pour prendre acte de cette substitution et préciser les modalités de poursuite du contrat,

CONSIDÉRANT qu'il importe de signer un avenant n° 3 au traité de concession de la Z.A.C. Collange,

Les Commissions des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines, de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendues,

DÉCIDE PAR :

37 voix POUR

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

10 ABSTENTIONS

Monsieur Patrick BALKANY
Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Giovanni BUONO

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 3 au traité de concession de la Z.A.C. Collange.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 et toutes pièces y afférent.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

| |
|--|
| <p>013 - ACCÈS DU PERSONNEL COMMUNAL AU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES COVEA - PRINCIPE D'ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE</p> |
|--|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

CONSIDÉRANT l'absence de système de restauration collective au sein de la municipalité et l'importance que revêt pour le personnel communal la possibilité de bénéficier d'un repas complet à un prix abordable lors de sa pause méridienne,

CONSIDÉRANT que le restaurant inter-entreprises LE WILSON, sis, 44, Avenue Georges Pompidou a une capacité d'accueil inférieure au restaurant inter-entreprises OMEGA fermé depuis le 14 Décembre 2018.

CONSIDÉRANT que le restaurant inter-entreprises COVEA, sis 9 rue Thierry Le Luron, offre la possibilité d'accueillir les agents municipaux à condition que la Ville adhère à l'association dudit restaurant,

CONSIDÉRANT la convention proposée par la société SODEXO, société assurant les prestations de services de restauration sur ce site, dans laquelle sont fixés les tarifs du service proposé,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à adhérer à l'association du restaurant inter-entreprises COVEA.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention proposée par la société SODEXO et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération n°169 du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Ingénieur en chef,
- 1 poste d'Éducateur des APS de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal

ARTICLE 2 : De transformer les postes suivants :

| Poste initial | Nombre initial de postes | Filière | Nouveau poste | Filière | Nombre de postes |
|--|--------------------------|------------|---|----------------|------------------|
| Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 4 | Culturelle | Attaché | Administrative | 3 |
| | | | Assistant de conservation | Culturelle | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 4 | Technique | Technicien principal de 2 ^e classe | Technique | 1 |
| | | | Technicien | Technique | 3 |
| Agent de maîtrise | 1 | Technique | Technicien | Technique | 1 |

VII- AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

015 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI



Arrivée de Monsieur TURBET à 19h30.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 et l'article D.521-12,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n° 139 du 19 novembre 2018 portant approbation de la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT),

VU la convention proposée par les services de l'État organisant la mise en place de la Charte qualité Plan Mercredi, dans le cadre du projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de Levallois dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêt la mise en place de la Charte Qualité Plan Mercredi afin, de garantir aux familles Levalloisiennes une qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer à proposer sur son territoire, une offre d'accueil riche, qualitative et variée,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE: D'approuver la convention fixant les modalités d'organisation pour la mise en place de la Charte qualité Plan Mercredi jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

016 - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU RÉSEAU LOISIRS HANDICAP 92

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article L.551-1 et l'article D.521-12,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

VU la Charte d'engagements réciproques proposée par Le Réseau Loisirs Handicap 92 ci-annexée,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la présente charte d'engagements réciproques vise à assurer aux jeunes en situation de handicap un accompagnement adapté dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de Levallois,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre le développement sur son territoire d'une politique d'intégration des personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache à la mise en œuvre de cette action,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE: D'approuver la Charte d'engagements réciproques proposée par le Réseau Loisirs Handicap 92, jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

017 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R.2324-30,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.214-1 et suivants,

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales n°2014-209 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

VU la délibération n° 86 du Conseil municipal du 22 juin 2015 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance,

VU la délibération n° 3 du Conseil municipal du 31 janvier 2017 approuvant l'actualisation du règlement susmentionné,

CONSIDÉRANT que les établissements de la Petite Enfance sont soumis aux dispositions d'un règlement de fonctionnement, qui est annexé à chacun des contrats,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans le règlement les nouvelles dispositions liées notamment à la modification des horaires d'ouvertures des Jardin de Découvertes, à l'apport de précisions portant sur les modalités de vaccination des enfants mais également sur la sensibilisation des parents aux consignes de sécurité et sur le rôle de l'infirmier en crèche,

La commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE: D'approuver, au titre de l'année 2019 l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance, joint à la présente délibération.

| |
|--|
| 018 - ADHÉSION DE LA VILLE DE LEVALLOIS À L'ASSOCIATION EAU & LUMIÈRE |
|--|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association Eau & Lumière dont le siège social est sis 41 boulevard Vital Bouhot à Neuilly-sur-Seine (92200),

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'inscrire dans l'Itinéraire Culturel Européen " Impressionisms Routes© " (Les Routes des Impressionnismes en Europe) porté par L'Association Eau & Lumière,

CONSIDÉRANT que L'Association Eau & Lumière a été créée avec pour objectif principal de faire reconnaître la valeur patrimoniale et touristique des lieux représentés par les peintres paysagistes des XXIe et XXe siècles et notamment des Impressionnistes,

CONSIDÉRANT que peuvent être membres de l'association les collectivités ayant accueilli au XIX et XXe siècle des peintres paysagistes ou qui ont un rapport étroit avec l'activité des peintres, notamment impressionnistes, sous réserve d'une adhésion et du versement d'une cotisation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de s'inscrire dans ce projet afin de faire reconnaître son rôle et son positionnement dans l'essor du mouvement Impressionniste,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'association Eau & Lumière dont le siège social est sis 41 boulevard Vital Bouhot à Neuilly-sur-Seine (92200) à compter de 2019.

ARTICLE 2 : De régler le montant de 4 000€ au titre de la cotisation 2019.

ARTICLE 3 : De s'acquitter, au titre de cette adhésion, des futures cotisations annuelles.

ARTICLE 4 : D'imputer le montant des dépenses sur le budget communal.

| |
|--|
| <p>019 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "ACADÉMIE CHORALE D'ILE-DE-FRANCE"</p> |
|--|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 19 avril 2018, pour une durée d'un an, entre la Ville et l'Association « Académie chorale d'Ile-de-France », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 51 du 9 avril 2018.

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Académie Chorale d'Ile de France » et l'intérêt de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Académie Chorale d'Ile de France », et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

020 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "MUSIQUE EN LIBERTÉ"

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention de mise à disposition de moyens conclue le 19 février 2016, pour une durée de 3 ans, entre la Ville et l'Association « Musique en Liberté », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 23 du 15 février 2016.

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'apporter un soutien aux initiatives associatives qui visent à faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que représente le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Musique en Liberté » qui s'attache à faciliter l'accès des Levalloisiens à des activités musicales,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Musique en Liberté », et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

021 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "AMICALE DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PME DE LEVALLOIS" (ACAL)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10,

VU la convention de mise à disposition de moyens conclue le 19 février 2016, pour une durée de 3 ans, entre la Ville et l'Association « Amicale des commerçants, artisans et PME de Levallois » (ACAL), dont les termes ont été approuvés par la délibération n°190 du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite développer l'attractivité de son territoire notamment en favorisant la promotion du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une nouvelle convention avec l'Association « Amicale des commerçants, artisans et PME de Levallois » (ACAL) qui s'attache à mettre en avant le commerce et l'artisanat local,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Amicale des commerçants, artisans et PME de Levallois », et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

| |
|--|
| <p>022 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS</p> |
|--|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiés relatifs aux marchés publics,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2008, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés, en vue de la souscription de diverses polices d'assurance,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme au 31 décembre 2019 et qu'il est nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une nouvelle convention de groupement de commandes, tant pour ce qui concerne la souscription des polices d'assurance que le choix d'un intermédiaire pour la passation et la gestion de l'exécution des contrats d'assurance,

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention a été rédigé conjointement par la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de la passation des marchés, les trois parties ayant souhaité poursuivre la mutualisation de leurs procédures,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

Les Commissions :

- des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendues,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois, pour la conclusion de marchés en vue, d'une part de la désignation d'un intermédiaire d'assurances et, d'autre part de la souscription de diverses polices d'assurance et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2: D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles de Levallois et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3: D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder au règlement de l'avance, à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

~~~~~

Le Secrétaire de Séance

#signature#

Madame Constance BRAUT